



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 21/014 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE PRIME
COVID AUX AIDANTS FAMILIAUX**

**ADUTTENDU UNA MUZIONE RILATIVA À L'ATTRIBUZIONE DI UNA PRIMA
COVID À PRÒ DI L'ASSISTENTI FAMIGLIALI**

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à Mme Catherine RIERA

M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Romain COLONNA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Catherine RIERA du groupe « Andà per Dumane »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI,

Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la crise majeure liée à la pandémie,

CONSIDERANT que cette crise a des conséquences sanitaires, économiques et sociales majeures,

CONSIDERANT que cette crise a exacerbé les fragilités de notre territoire,

CONSIDERANT que les Accueillants Familiaux pour personnes âgées et/ou adultes handicapés de Corse participent pleinement aux dispositifs de prise en charge des personnes dépendantes,

CONSIDERANT que ces accueillants ont connu des difficultés financières directes et indirectes liées au confinement et se sont retrouvés exclus de la plupart des dispositifs,

CONSIDERANT que grâce aux mesures de protection mise en place et notamment l'arrêt de visiteurs et de prestataires extérieurs, aucuns patients hébergés n'ont été victimes de l'épidémie en Corse,

CONSIDERANT que plus de 50 % des départements et régions de France ont octroyé à ces accueillants une prime spécifique liée à la crise COVID,

CONSIDERANT que le Président du Conseil exécutif de Corse avait inclus la prime COVID pour les Accueillants familiaux dans son rapport du 30 juin 2020,

CONSIDERANT qu'à ce jour ce dispositif n'a toujours pas été mis en œuvre concernant les Accueillants familiaux,

CONSIDERANT que cette situation est de nature à fragiliser ces associations qui propose un mode de prise en charge des patients en plein devenir,

CONSIDERANT que le volet social de l'action publique relève de l'intérêt général,

CONSIDERANT que toute fragilisation de ces tissus associatifs procèdera d'une aggravation des situations des personnes aidées et d'ores et déjà fragiles,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE son attachement aux associations d'accueillants familiaux pour personnes âgées et handicapées de Corse.

DEMANDE au Président du Conseil exécutif de Corse de faire droit aux demandes des accueillants familiaux pour personnes âgées et handicapées de Corse et **PREND ACTE** qu'un accord a été trouvé à cet égard.

DIT qu'un rapport d'information exhaustif sur les primes versées dans le cadre de la pandémie sera produit pour la prochaine session de l'Assemblée de Corse. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 janvier 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI